

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, nous Erick BETREMIEUX, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

Urbanisme

- Institution du droit de préemption urbain

Personnel territorial

- Evolution du taux du contrat d'assurance des risques statutaires
- Recrutement d'un apprenti au sein des services techniques
- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs

Patrimoine

- Désaffectation et déclassement du terrain cadastré C 2215
- Cession d'une emprise foncière communale de 87 m2 à l'Hôtel de la Plage-Parcelle C 2215

Fiscalité

- Institution de la Taxe sur la vacance des logements

Finances

- Fixation des tarifs chalets Marché de Noël
- Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes
- Décision modificative N°1

Occupation du domaine public

- Distributeur de Pizza-Rue Jean Vimont Vicary – vote d'intention

Questions diverses

Le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Monsieur Erick BETREMIEUX, Maire.

Monsieur Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 5 Juin 2026 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com , le 12 juin 2026 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Etaient présents : Mr BETREMIEUX Erick ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr GIRARD Stéphanie ; Mr WIART Thierry ; Mme DILLENSCHNEIDER Annabelle ; Mr LEDUC Stéphanie ; Mr RIVIERE Dominique ; Mme GOUDEAUX Sandra ; Mr BOCQ James ; Mme MAGNIER Marie-Ange ; Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme Katie LEFEVRE ; Mr HOUACINE Didier ; Mme HOUACINE Amandine.

Excusés : Mme DEMONT Natacha a donné pouvoir à Mr BETREMIEUX Erick ; Mr GAUQUELIN Daniel a donné pouvoir à Mr GIRARD Stéphanie ; Mme PALLIER Ludivine a donné pouvoir à Mme HAAS Stéphanie ; Mme LECOUCHE Anne-Sophie a donné pouvoir à Mr RIVIERE Dominique ;

==--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Thierry WIART est élu secrétaire.

==--==--==--==--

D) Informations du Maire et des Adjoints

Informations du Maire :

Avant de laisser la parole à mes adjoints, je souhaite vous donner quelques informations sur les principaux dossiers que nous suivons actuellement.

Voilà maintenant environ six mois que nous avons pris nos fonctions.

Ces premiers mois nous ont permis de prendre connaissance de nombreux dossiers, de traiter certaines urgences, d'engager de premières actions et surtout de commencer à préparer les investissements et les projets des prochaines années.

Beaucoup de choses ont déjà été engagées.

Mais je veux également le dire très clairement : nous sommes parfaitement conscients de l'énorme travail qu'il nous reste à accomplir.

Certains dossiers nécessitent de rattraper du retard, plusieurs équipements demandent des investissements importants et beaucoup de projets ne pourront se réaliser que progressivement.

Six mois, c'est finalement très peu à l'échelle d'un mandat.

Nous avons commencé à poser les bases. Il nous faut maintenant poursuivre avec méthode, constance et réalisme.

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC - USEDADA

L'éclairage public est certainement l'un des meilleurs exemples du travail qui nous attend.

À l'occasion d'une inauguration, le 15 septembre dernier, j'ai eu l'occasion d'échanger avec Monsieur DUBOUT, président de l'USEDADA.

J'en ai profité pour l'alerter sur l'état particulièrement préoccupant de notre éclairage public, sur son vieillissement et, dans certains secteurs, sur les problèmes de sécurité que cette situation peut entraîner.

À la suite de cet échange, Monsieur DUBOUT me recevra prochainement dans les locaux de l'USEDADA afin que nous puissions examiner plus précisément la situation du Nouvion et les solutions envisageables.

Le retard à rattraper est important.

Notre objectif reste de construire un programme pluriannuel sur cinq ans, avec une enveloppe envisagée autour de 75 000 € par an, en fonction des études, des aides mobilisables et bien entendu de nos capacités financières.

Il ne sera évidemment pas possible de tout refaire immédiatement.

Nous devons avancer secteur après secteur, année après année, en commençant par les situations les plus urgentes et les plus prioritaires.

2. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nous poursuivons le travail engagé sur la sécurité routière et la réduction de la vitesse dans notre commune. La limitation à 30 km/h est désormais mise en place à Marlemperche et nous souhaitons également l'étendre à la traversée du centre-ville, ainsi qu'intervenir progressivement dans les autres secteurs où des problèmes de vitesse ont été identifiés.

Je ne développerai pas davantage ces deux sujets puisque Stéphane vous présentera les mesures déjà engagées et les prochaines étapes envisagées.

3. SAPEURS-POMPIERS – AVENIR DU CENTRE DE SECOURS

Je souhaite maintenant évoquer la situation de notre centre de secours.

Ses effectifs ont fortement diminué au fil des années et la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers est en sommeil. Je tiens naturellement à remercier les sapeurs-pompiers qui continuent aujourd'hui à assurer leurs missions avec engagement et disponibilité.

Notre préoccupation porte sur l'avenir du centre de secours du Nouvion.

Nous souhaitons échanger avec le SDIS sur ses perspectives et sur les moyens qui pourraient permettre de relancer le volontariat local et, si cela est possible, de recréer à terme une dynamique autour des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Pour Le Nouvion comme pour les communes environnantes, conserver un centre de secours suffisamment doté est un enjeu important.

4. RD 1043 – VOIRIE

Nous allons lancer une démarche d'inscription de la réfection de la RD 1043 auprès du Département.

Nous souhaitons obtenir une intervention significative sur cet axe.

Les réparations ponctuelles peuvent répondre à certaines urgences, mais elles ne peuvent pas constituer indéfiniment une solution.

Sur ce dossier également, il faudra être patients mais persévérants.

5. IMMEUBLES DÉGRADÉS ET BÂTIMENTS SINISTRÉS

Nous sommes également confrontés à plusieurs situations concernant des immeubles très dégradés, des bâtiments sinistrés ou des terrains insuffisamment entretenus.

Je pense notamment aux dossiers de la rue du Rejet, mais aussi à l'ancienne pizzeria de la place de Gaulle, sinistrée par un incendie, dont l'état en plein centre-ville est particulièrement visible.

Notre première démarche reste toujours le dialogue avec les propriétaires.

Mais lorsque des problèmes de sécurité ou de salubrité se posent et qu'aucune solution amiable n'est trouvée, la commune doit utiliser les procédures dont elle dispose.

Ce sont souvent des dossiers longs et juridiquement complexes, mais nous ne pouvons pas nous résigner à voir certaines situations se dégrader année après année.

6. CLÉSENCE – AVENIR DES BARRES HLM

Je souhaite également évoquer le devenir des barres HLM Flandre-Artois-Picardie.

Un programme de démolition avait été envisagé et nous souhaitons aujourd'hui connaître précisément la situation de ce dossier et ses perspectives.

Nous avons donc repris contact avec Clésence et sollicité une rencontre.

Notre objectif est de savoir où en est exactement le projet, quelles démarches ou autorisations restent éventuellement nécessaires et surtout dans quelles conditions ce programme de démolition et de renouvellement du secteur pourrait être relancé.

C'est un dossier important pour le quartier et, plus largement, pour le cadre de vie de notre commune. Je vous tiendrai naturellement informés des résultats de cette rencontre lorsqu'elle aura eu lieu.

7. MAISON DE SANTÉ « LES HIRONDELLES »

Les travaux de la Maison de santé Les Hirondelles se poursuivent.

C'est un projet important pour l'avenir de l'offre de soins au Nouvion et sur notre territoire.

Le dossier relève de la Communauté de communes, nous continuerons naturellement à suivre très attentivement son avancement.

Au-delà de la construction du bâtiment, l'enjeu sera également de poursuivre le travail sur l'attractivité médicale de notre territoire et l'installation de professionnels de santé.

8. BÂTIMENT ERNEST-LAVISSE – TRAVAUX ET MISE EN SERVICE

Je souhaite également faire un point sur le bâtiment Ernest-Lavisse.

Il s'agit de l'un des chantiers les plus importants actuellement engagés par notre commune, avec une opération de réhabilitation dont le coût dépasse les 2 millions d'euros.

Cette opération bénéficie naturellement de subventions importantes, qui doivent venir en atténuer le coût pour la commune. Mais, même après déduction des aides attendues, le reste à charge demeure lourd pour notre budget.

Nous devons également rester prudents tant que l'ensemble des subventions annoncées n'a pas été effectivement versé, et être attentifs aux évolutions concernant le FCTVA, qui pourraient également avoir des conséquences sur l'équilibre financier final de l'opération.

À cela s'ajoute aujourd'hui la question du calendrier.

Les travaux s'allongent et nous savons désormais que l'objectif d'une fin de chantier au mois de novembre ne pourra pas être tenu. Au regard de l'avancement actuel, l'achèvement devrait plutôt intervenir au début de l'année prochaine.

Nous suivons donc ce dossier avec une attention particulière. Lorsqu'une opération représente plus de 2 millions d'euros, il est indispensable d'en suivre très précisément le coût, les financements et les délais jusqu'à son achèvement complet.

Et la réception des travaux ne marquera pas pour autant la fin des dépenses.

Il faudra ensuite équiper correctement les différents espaces afin qu'ils puissent véritablement fonctionner : l'école de musique intercommunale et les activités du centre de loisirs au rez-de-chaussée, la Maison des jeunes au deuxième étage, sans oublier la réflexion à mener sur l'utilisation du premier étage.

Il faudra enfin prévoir, dès le départ, les moyens nécessaires à l'entretien régulier de ce bâtiment.

Après un investissement d'une telle importance, nous devons être particulièrement vigilants. Il ne serait pas acceptable de consacrer plus de 2 millions d'euros à sa rénovation pour ensuite laisser progressivement le bâtiment se dégrader faute d'entretien ou ne pas disposer des moyens nécessaires pour l'équiper correctement. Notre responsabilité est donc aujourd'hui de mener ce chantier jusqu'à son terme, d'en maîtriser autant que possible l'impact financier pour la commune, puis de préserver durablement l'investissement qui aura été réalisé.

9. PATRIMOINE – PETIT CHÂTEAU

Nous poursuivons également notre réflexion concernant le Petit Château et, plus largement, la valorisation de notre patrimoine communal.

Nous devons étudier les différentes possibilités de protection et de valorisation de ce bâtiment, mais également mesurer précisément leurs conséquences, notamment financières.

Il n'est pas question de prendre une décision précipitée.

C'est un dossier de moyen et long terme que nous souhaitons préparer sérieusement pour l'avenir.

10. CHÈQUES MUNICIPAUX – PREMIER BILAN

Je veux maintenant revenir sur l'une des mesures que nous avons souhaité mettre en œuvre rapidement : les chèques municipaux.

Cette première opération a concerné :

- 304 jeunes Nouvionnais ;
- 394 seniors âgés de 70 ans et plus ;
- 20 résidents de la maison de retraite précédemment domiciliés au Nouvion ;
- 64 jeunes diplômés.

Cela représente au total 782 bénéficiaires.

Chacun a bénéficié de 30 €, sous la forme de trois chèques de 10 €.

Nous avons donc distribué 2 346 chèques, représentant une valeur totale de 23 460 €.

Je veux rappeler à cette occasion une décision que nous avons prise dès le début de notre mandat.

Nous avons choisi de réduire volontairement et très sensiblement les indemnités auxquelles les élus pouvaient prétendre.

J'ai personnellement souhaité renoncer à 50 % de l'indemnité de maire, et un effort très important, proche de 40 %, a également été consenti sur l'enveloppe des indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Ces indemnités auraient pu nous être versées.

Nous avons volontairement choisi d'en percevoir moins.

Ce choix nous a permis de dégager des marges pour des actions directement utiles à la population.

On peut donc le dire simplement : ces chèques municipaux représentent aussi, pour une part importante, l'effort consenti par vos élus.

Et cet effort se traduit aujourd'hui concrètement par 23 460 € au bénéfice de 782 personnes, avec un autre avantage : ces chèques sont utilisés auprès des commerçants, artisans et associations participants et contribuent donc également à soutenir l'activité locale.

C'était un engagement. Nous l'avons tenu.

11. « TOUS POUR LA FÊTE » - BILAN

Je souhaite y associer une seconde opération : « Tous pour la Fête ».

285 jeunes âgés de 3 à 16 ans ont reçu chacun dix coupons de 2 €, soit 2 850 coupons distribués.

Lors de la journée du vendredi 28 août, 2 796 coupons ont effectivement été utilisés, soit plus de 98 %, pour un montant de 5 592 €.

Le Comité des fêtes a remboursé les forains dès le lendemain et nous lui remboursons aujourd'hui cette avance.

Si nous rapprochons les deux dispositifs : 23 460 € de chèques municipaux + 5 592 € pour « Tous pour la Fête » = 29 052 €.

Ce sont donc 29 052 € consacrés à ces deux dispositifs depuis le début de notre mandat, au bénéfice de la population et avec des retombées pour l'activité locale.

12. TENNIS CLUB LE NOUVION-EN-THIÉRACHE

Un dernier mot concernant une belle initiative locale.

Plusieurs jeunes Nouvionnais nous ont récemment sollicités avec la volonté de faire renaître le tennis au Nouvion, après la disparition de l'ancien club.

Leur projet avance aujourd'hui concrètement avec la création du **Tennis Club Le Nouvion-en-Thiérache**.

La municipalité mettra les installations communales à leur disposition, dans un cadre qui sera prochainement défini.

Je trouve particulièrement positif de voir des jeunes qui ne se contentent pas de demander, mais qui proposent, s'organisent et prennent eux-mêmes des responsabilités pour faire vivre notre commune.

C'est précisément ce type d'engagement local que nous devons favoriser.

LES DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR LES ADJOINTS

Je ne vais pas revenir davantage sur les différents domaines suivis par mes adjoints, puisque je vais maintenant leur laisser la parole afin qu'ils vous présentent eux-mêmes, de manière synthétique, les principaux dossiers relevant de leurs délégations.

Stéphanie HAAS évoquera les animations et manifestations ainsi que les questions liées aux écoles et à la restauration scolaire.

Stéphane GIRARD fera un point sur plusieurs dossiers relevant de l'administration générale, de la sécurité et des interventions menées sur le terrain.

Natacha DEMON présentera les principales actions conduites dans le domaine social et au sein du CCAS.

Thierry WIART fera un point sur les finances communales.

Enfin, **Annabelle DILLENSCHNEIDER** évoquera les dossiers concernant la culture, la médiathèque et la communication municipale.

Je vais donc leur laisser successivement la parole.

Information des Adjoints :

Madame Stéphanie HAAS 1^{re} adjointe – Fêtes, animations, familles

Je vais vous présenter rapidement les principales actions menées ces derniers mois dans le domaine des écoles, des familles, des fêtes et des animations, ainsi que les prochains rendez-vous que nous préparons.

1. Écoles et restauration scolaire

Tout d'abord, concernant les écoles, la rentrée s'est globalement bien déroulée.

Nous avons volontairement souhaité ne pas organiser de visite des élus dans les écoles au moment de la rentrée, afin de ne pas perturber les élèves et les équipes enseignantes durant cette période toujours importante.

En accord avec M. Vanderhaegen, il a donc été convenu que les élus membres de la commission Vie scolaire se rendront dans les différentes écoles à la mi-octobre.

Cette visite nous permettra de rencontrer les équipes dans de meilleures conditions, d'échanger avec elles et de faire un point sur le fonctionnement de cette nouvelle année scolaire.

Une première évolution importante est également intervenue cette année au niveau de la restauration scolaire.

Depuis la rentrée, les enfants de la maternelle Lavissee prennent désormais leurs repas sur place. Le fonctionnement de la restauration à la maternelle Blot est, quant à lui, maintenu.

Pour les élèves des écoles élémentaires Lavissee et Richepin, nous poursuivons le projet de création d'un nouveau réfectoire au sein de l'école Richepin.

Les plans ont été réalisés et nous travaillons maintenant sur l'aménagement de la salle, le mobilier et les différents équipements nécessaires.

Notre objectif est de pouvoir ouvrir ce nouveau réfectoire dès que les travaux et les équipements le permettront, si possible autour de la fin de l'année ou au début de l'année 2027.

Il s'agit pour nous d'améliorer progressivement les conditions dans lesquelles nos enfants sont accueillis et prennent leurs repas.

2. Une volonté de redynamiser les animations

Depuis le début du mandat, nous avons également souhaité proposer davantage de rendez-vous et de moments de convivialité aux Nouvionnais.

Cette volonté se traduit par plusieurs manifestations organisées notamment par l'intermédiaire du Comité des fêtes et de la culture.

La Fête de la musique a ainsi connu cette année une participation particulièrement importante.

Nous avons fait le choix de proposer un repas à 5 euros, afin que cette soirée reste accessible au plus grand nombre.

Cette formule a été très appréciée et nous avons constaté une participation nettement supérieure à celle des

années précédentes.

C'est une orientation que nous souhaitons conserver : proposer des animations de qualité tout en maintenant, chaque fois que cela est possible, des tarifs accessibles aux familles.

3. Festi'Astrée et les Olympiades

Nous avons également organisé de nouveau Festi'Astrée, ainsi que les Olympiades.

Ces manifestations ont permis de proposer des animations différentes et de créer de nouveaux moments de rencontre entre les habitants.

Nous souhaitons continuer à diversifier les manifestations afin de toucher différents publics : les enfants, les jeunes, les familles mais également les seniors.

L'objectif est que chacun puisse trouver, au cours de l'année, des occasions de participer à la vie et aux animations de notre commune.

4. Fête communale et « Tous pour la Fête »

La fête communale de la fin du mois d'août a également constitué un temps fort, avec les différentes animations proposées, notamment le catch et le feu d'artifice.

Nous avons surtout lancé cette année une opération entièrement nouvelle : « Tous pour la Fête ».

Les enfants de 3 à 16 ans ont pu bénéficier de 10 coupons d'une valeur de 2 euros chacun, utilisables auprès des forains participant à l'opération.

Cette première édition a rencontré un véritable succès.

L'objectif était double : permettre au plus grand nombre d'enfants de profiter de la fête foraine, mais également soutenir les forains présents au Nouvion.

Nous remercions d'ailleurs une nouvelle fois les forains qui ont accepté de participer à cette opération et qui ont contribué à sa réussite.

5. Halloween

Nous préparons maintenant notre prochain rendez-vous : Halloween.

Le programme est actuellement en cours de préparation et sera communiqué prochainement.

Là encore, notre volonté est de proposer un moment festif et convivial, particulièrement destiné aux enfants et aux familles.

6. Marché de Noël des 12 et 13 décembre

Nous travaillons également activement à la préparation du marché de Noël, qui se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 décembre.

Cette année, nous avons souhaité faire évoluer la formule et proposer quelque chose de nouveau.

Pour la première fois, nous organiserons une kermesse de la bière, sous chapiteau chauffé, avec notamment la présence d'un orchestre bavarois.

Dans le même esprit que pour la Fête de la musique, nous avons souhaité conserver un tarif particulièrement accessible.

Un repas comprenant une maroquette et un dessert sera ainsi proposé au prix de 5 euros.

Le succès du repas à 5 euros proposé lors de la Fête de la musique nous a montré que ce type de formule répond à une véritable attente. Lorsque les tarifs restent accessibles, davantage d'habitants peuvent participer et profiter ensemble de ces manifestations.

Notre volonté est d'avoir un marché de Noël vivant, convivial et populaire, permettant aux habitants de se retrouver dans une ambiance festive tout en participant à l'animation de notre commune.

Conclusion

En quelques mois, beaucoup de choses ont donc été engagées : la nouvelle organisation de la restauration scolaire, la Fête de la musique, Festi'Astrée, les Olympiades, la fête communale avec la première opération « Tous pour la Fête », et maintenant la préparation d'Halloween et du marché de Noël.

Derrière toutes ces actions, notre objectif reste le même : faire vivre Le Nouvion, créer des occasions de nous retrouver et proposer des manifestations accessibles au plus grand nombre, tout en poursuivant nos actions en faveur des enfants et des familles.

Je tiens enfin à remercier tout particulièrement les membres du Comité des fêtes et de la culture, le Syndicat d'Initiative, les associations, les bénévoles et les agents municipaux, ainsi que toutes les personnes qui donnent de leur temps et participent à l'organisation de ces manifestations.

Sans leur mobilisation et leur engagement, rien de tout cela ne serait possible.

Merci

Informations de Stéphane GIRARD-Adjoint à l'administration générale

Je vais vous présenter quelques-uns des dossiers suivis ces derniers mois, notamment en matière de travaux, d'entretien de notre commune, de proximité avec les habitants et de sécurité routière.

1. Être présents sur le terrain et à l'écoute des habitants

Depuis le début du mandat, nous avons souhaité privilégier une méthode simple : être présents sur le terrain et rester directement au contact des Nouvionnais.

De nombreuses demandes nous sont adressées concernant la voirie, l'entretien des espaces publics, la circulation, la sécurité ou encore des problèmes rencontrés dans certains quartiers.

Lorsque cela est nécessaire, nous nous déplaçons directement chez les habitants ou sur les lieux concernés afin de constater les situations et de rechercher les solutions possibles avec les services.

Toutes les demandes ne peuvent évidemment pas être réglées immédiatement, mais nous voulons que les habitants sachent qu'elles sont entendues et suivies.

2. Entretien, propreté et embellissement

Un travail important est également mené avec nos services techniques pour améliorer progressivement la propreté, l'entretien et l'aspect général de la commune.

Plusieurs interventions ont déjà été réalisées.

Je peux notamment citer le nettoyage du secteur de la Croix des Veneurs, ainsi que la restauration de quatre bancs, qui pourront retrouver leur place et améliorer les espaces de repos proposés aux habitants.

Ce sont parfois des interventions relativement simples, mais leur multiplication contribue directement à améliorer notre cadre de vie.

Nous voulons poursuivre ce travail dans les différents quartiers et hameaux de la commune.

3. Les berges de l'Ancienne Sambre

Un autre chantier particulièrement visible concerne les berges de l'Ancienne Sambre.

Un important travail de nettoyage a été réalisé par le SIABOA, avec l'aide de nos services techniques.

Cette intervention était nécessaire et permet de retrouver progressivement un secteur plus propre, plus agréable et mieux entretenu.

Nous remercions les équipes qui sont intervenues.

Notre objectif est de continuer à porter une attention particulière à ces espaces naturels qui participent pleinement au cadre de vie du Nouvion.

4. Sécurité routière et limitation de la vitesse

La sécurité routière constitue également l'une de nos priorités.

Nous sommes régulièrement sollicités par des habitants qui constatent des vitesses excessives dans leur rue ou leur quartier.

Nous avons donc engagé un travail sur plusieurs secteurs de la commune.

Au hameau de Marlemperche, la vitesse vient ainsi d'être limitée à 30 km/h.

D'autres secteurs font également l'objet d'une attention particulière, notamment la rue Robert-Degon, le secteur Ridders-Docteur-Lemaire, la rue de la Croix ainsi que la place de la République.

Selon les configurations, différentes solutions sont étudiées ou mises en œuvre : limitation à 30 km/h, signalisation, création de STOP, mais également, lorsque cela est nécessaire, écluses ou chicanes et feux tricolores de récompense.

Nous demanderons également à la gendarmerie de procéder à des contrôles de vitesse dans les secteurs où des problèmes sont régulièrement signalés.

Notre objectif n'est pas de multiplier les contraintes, mais de faire en sorte que chacun puisse circuler dans de bonnes conditions et, surtout, que les piétons, les enfants et les riverains puissent se sentir davantage en sécurité.

5. Des interventions progressives dans toute la commune

Il reste naturellement beaucoup à faire.

Nous avons hérité de nombreux besoins en matière de voirie, d'entretien, de bâtiments et d'espaces publics.

Tout ne pourra pas être réalisé en quelques mois.

Nous avançons donc progressivement, en établissant des priorités et en intervenant en fonction de l'urgence des situations et des moyens dont dispose la commune.

Ce travail concerne aussi bien le centre-ville que les différents quartiers et les hameaux : nous voulons porter la même attention à l'ensemble du territoire communal.

Conclusion

Depuis quelques mois, notre méthode repose donc sur trois principes : être présents sur le terrain, écouter les habitants et apporter progressivement des réponses concrètes.

Qu'il s'agisse de propreté, d'entretien, de travaux ou de sécurité routière, nous continuerons à aller directement constater les problèmes lorsqu'ils nous sont signalés et à travailler avec les services pour rechercher les solutions les plus adaptées.

Je souhaite enfin remercier les agents de nos services techniques, qui sont très régulièrement sollicités et qui réalisent quotidiennement de nombreuses interventions dans toute la commune.

Le travail engagé va se poursuivre, avec un objectif simple : améliorer progressivement et concrètement le cadre de vie de tous les Nouvionnais.

INFORMATIONS D'ANNABELLE DILLENSCHNEIDER-5e adjointe – Culture et Communication

Je vais pour ma part faire un point sur plusieurs dossiers concernant la **culture, la médiathèque et la communication municipale**.

Depuis le début du mandat, nous essayons à la fois de maintenir et de développer nos équipements culturels, mais également d'améliorer la manière dont la commune informe les Nouvionnais.

1. La médiathèque : préserver un service auquel nous sommes attachés

Je commencerai par la **médiathèque**, parce qu'il s'agit d'un équipement culturel important pour notre commune et auquel de nombreux habitants sont très attachés.

Nous sommes aujourd'hui confrontés à une difficulté essentiellement liée aux **moyens humains disponibles pour assurer son fonctionnement**.

Il faut rappeler que, pendant plusieurs années, le fonctionnement de la médiathèque a pu être assuré notamment

grâce à la présence de personnes recrutées dans le cadre de **contrats aidés**.

Ces dispositifs ont évolué et le nombre de **Parcours emploi compétences – PEC** dont nous pouvons aujourd'hui bénéficier est malheureusement beaucoup plus limité.

Nous devons donc adapter l'organisation de la médiathèque à cette nouvelle réalité.

Mais je veux être très claire : **notre volonté est de préserver ce service et de permettre aux Nouvionnais de continuer à profiter le plus largement possible de leur médiathèque.**

Nous allons naturellement mobiliser au maximum les moyens municipaux dont nous disposons.

Mais pour assurer un fonctionnement aussi satisfaisant que possible, nous devons également faire appel aux **bonnes volontés et au bénévolat**.

Nous savons que plusieurs personnes sont attachées à la médiathèque et à son fonctionnement. Toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient donner un peu de leur temps et participer à la vie de cet équipement seront naturellement les bienvenus.

L'intervention de bénévoles devra bien entendu être organisée et coordonnée avec les services municipaux.

Notre objectif est de construire une organisation suffisamment souple pour permettre de maintenir **une ouverture aussi large que possible**, en fonction des moyens humains disponibles.

Nous ne souhaitons donc pas figer aujourd'hui une organisation définitive.

Nous allons rechercher toutes les solutions permettant de maintenir le meilleur service possible pour les habitués, mais aussi continuer à donner envie à de nouveaux publics de fréquenter la médiathèque.

2. Faire vivre la médiathèque

Au-delà de la question des horaires d'ouverture, nous souhaitons également réfléchir à la **vie de la médiathèque**.

Une médiathèque ne doit pas être uniquement un lieu où l'on vient emprunter et rendre des livres.

Elle doit pouvoir être un lieu de rencontre, de découverte et de transmission, ouvert aux enfants comme aux adultes.

Nous souhaitons donc continuer à travailler avec les écoles et, lorsque cela est possible, développer des animations, des rencontres ou des actions autour de la lecture et de la culture.

Là encore, les partenariats et l'implication de bénévoles pourront nous aider à enrichir progressivement les activités proposées.

3. Donner un nom à notre médiathèque

Nous avons également souhaité rendre hommage à **G. Neuville, ancien maire du Nouvion**, en donnant son nom à la médiathèque.

Le projet avance.

Nous avons travaillé sur la future enseigne et une orientation a été retenue.

Nous sommes maintenant dans la phase permettant de préciser sa réalisation et son installation.

Au-delà d'une simple dénomination, il s'agit pour nous de **rendre hommage à une personnalité qui a marqué la vie de notre commune** et de transmettre également cette mémoire aux générations futures.

4. La communication municipale

Un autre axe important de mon travail concerne la **communication de la commune**.

Nous souhaitons que les Nouvionnais puissent être informés plus régulièrement et plus clairement de ce qui est réalisé, des décisions prises et des manifestations organisées.

Nous disposons pour cela de plusieurs outils complémentaires : le **bulletin municipal**, le **site internet de la Ville**, le **page Facebook** et le **panneau lumineux**.

L'objectif est progressivement de mieux coordonner ces différents supports.

Tout le monde n'utilise pas Facebook, tout le monde ne consulte pas régulièrement le site internet et certains habitants restent très attachés au support papier.

Il est donc important de conserver plusieurs moyens de communication afin que l'information puisse toucher le plus grand nombre.

5. Le bulletin municipal

Le **bulletin municipal** occupe naturellement une place particulière dans cette communication. Nous avons souhaité qu'il permette de présenter de manière claire les actions de la commune, les nouveaux dispositifs, les travaux, les manifestations et les informations pratiques. Notre objectif est de retrouver une publication régulière, avec en principe **deux bulletins par an**, afin de permettre aux habitants de disposer périodiquement d'une information complète sur la vie municipale. Nous souhaitons également continuer à améliorer sa présentation pour qu'il soit agréable à lire et accessible à tous.

6. Mieux faire connaître ce qui est réalisé

La communication municipale ne consiste pas uniquement à annoncer les manifestations. Elle doit aussi permettre aux habitants de comprendre **ce qui est fait, pourquoi cela est fait et où en sont les différents dossiers**.

Beaucoup d'actions municipales se déroulent en effet en dehors de la vue du public : préparation des projets, demandes de subventions, rencontres avec les partenaires, études techniques ou démarches administratives. Nous souhaitons donc progressivement mieux expliquer ce travail, tout en restant sur une communication municipale claire, factuelle et utile.

Conclusion

Dans le domaine de la culture comme dans celui de la communication, notre objectif est finalement assez simple : **préserver ce qui existe, le faire évoluer lorsque cela est nécessaire et permettre au plus grand nombre d'en profiter**.

Pour la médiathèque, nous ferons le maximum pour maintenir une ouverture la plus large possible malgré la diminution des possibilités de recours aux contrats aidés.

Cela nécessitera probablement davantage de bénévolat et de bonnes volontés, et nous remercions par avance toutes les personnes qui accepteront de participer à cette démarche.

En matière de communication, nous continuerons parallèlement à développer et à coordonner nos différents supports afin que les Nouvionnais soient informés régulièrement de la vie de leur commune.

Je remercie enfin les agents, les bénévoles, les associations et toutes les personnes qui contribuent à faire vivre la culture et la communication au Nouvion.

INFORMATION de Thierry WIART-adjoint aux finances

Il souligne le contexte financier national et ses conséquences potentielles sur les finances communales.

Une réflexion est engagée sur :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les subventions aux associations ;
- la masse salariale ;
- certains contrats et prestations ;
- les investissements futurs ;
- le financement de l'éclairage public.

La municipalité souhaite notamment disposer de dossiers de demandes de subventions plus complets et mieux justifiés.

Le développement du bénévolat, notamment à la médiathèque, est également évoqué dans le contexte de la diminution des contrats aidés.

INFORMATIONS DE NATACHA DEMONT-3e adjointe – Affaires sociales

Je vais faire un point sur les principales actions engagées dans le domaine social et notamment auprès de nos aînés.

Depuis le début du mandat, notre volonté avec le CCAS est double : préserver les services de proximité auxquels les Nouvionnais sont attachés et développer de nouvelles actions répondant aux besoins d'aujourd'hui.

1. L'avenir du service d'aide à domicile : notre priorité

Je commencerai par un dossier auquel nous tenons tout particulièrement : l'avenir du service d'aide à domicile du Nouvion.

Il faut rappeler que ce service a été créé dès 1974. Il faisait alors partie des premiers services de ce type mis en place dans notre région.

Cela fait donc plus de cinquante ans que ce service accompagne les personnes âgées, fragiles ou rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne.

Nous sommes profondément attachés au service rendu à la population.

L'aide à domicile permet à de nombreux Nouvionnais de continuer à vivre chez eux dans de bonnes conditions, parfois pendant de nombreuses années. Au-delà de l'aide apportée dans les tâches quotidiennes, c'est aussi une présence humaine et un lien social particulièrement importants.

C'est précisément parce que nous tenons à ce service historique que nous devons aujourd'hui réfléchir à son avenir et aux moyens de garantir sa pérennité.

Des discussions sont actuellement engagées sur son organisation future et sur la possibilité d'un rapprochement ou d'un regroupement avec le SIVOM, L'Avenir Rural et le Centre hospitalier du Nouvion.

À ce stade, rien n'est définitivement arrêté.

Notre objectif n'est absolument pas de remettre en cause le service. Il est au contraire de le préserver, de maintenir la proximité et la qualité de l'accompagnement et de lui donner les meilleures garanties possibles pour l'avenir.

Nous sommes également très attentifs à la situation des personnels qui assurent quotidiennement ces missions. C'est un dossier important que nous suivons avec beaucoup d'attention et sur lequel nous informerons naturellement le conseil de l'évolution des discussions.

2. Le portage des repas : 40 ans cette année

Dans la même logique de maintien à domicile, nous avons également notre service de portage des repas, qui fête cette année ses 40 ans, puisqu'il a été créé en 1986.

Là encore, c'est un service historique du Nouvion auquel nous tenons beaucoup.

Le portage des repas répond naturellement à un besoin alimentaire, mais sa fonction va bien au-delà.

Pour certaines personnes âgées ou isolées, le passage régulier d'un agent constitue également un contact humain, une présence et parfois une forme de veille.

Entre l'aide à domicile créée en 1974 et le portage des repas créé en 1986, Le Nouvion dispose donc depuis très longtemps de services permettant à nos aînés de rester chez eux dans les meilleures conditions possibles.

Nous voulons préserver cet héritage et le faire évoluer lorsque cela est nécessaire.

3. Le réseau de soutien aux seniors

Nous avons justement souhaité compléter ces services existants par une nouvelle action : le réseau de soutien aux seniors, lancé le 26 juin dernier.

Notre objectif est de renforcer encore la proximité avec les personnes âgées, et particulièrement celles qui peuvent se trouver isolées.

Nous avons organisé la commune en différents secteurs afin de créer progressivement un véritable réseau de proximité.

L'objectif est simple : maintenir le contact, mieux repérer les situations d'isolement et pouvoir orienter rapidement une personne lorsqu'elle rencontre une difficulté ou a besoin d'un service.

Ce dispositif va maintenant devoir se développer progressivement et s'installer dans la durée.

4. Une complémentaire santé pour les Nouvionnais

Nous avançons également sur notre projet de complémentaire santé négociée.

Un questionnaire a été préparé afin de connaître précisément les besoins et de mesurer le nombre de personnes

susceptibles d'être intéressées.

Nous voulons procéder dans le bon ordre : connaître les attentes avant d'aller rechercher et négocier une offre.

Il ne s'agit évidemment ni d'imposer une mutuelle ni de remplacer les contrats existants.

Notre objectif est simplement d'essayer d'obtenir une possibilité supplémentaire, à des conditions intéressantes, pour les Nouvionnais qui souhaiteraient en bénéficier.

5. Groupement d'achat d'énergie

Nous travaillons parallèlement sur une autre piste concernant directement le pouvoir d'achat : la possibilité de mettre en place un groupement pour certaines dépenses d'énergie.

Là encore, nous allons d'abord interroger les habitants afin de mesurer leur intérêt.

La réflexion concerne l'électricité et le gaz, mais également le fioul domestique et les pellets.

Si le nombre de personnes intéressées est suffisant, nous pourrons ensuite examiner les possibilités permettant d'obtenir collectivement de meilleures conditions.

Nous sommes encore au stade de l'étude, mais nous souhaitons explorer cette piste.

6. Le Repas de l'Amitié

Nous préparons également notre traditionnel Repas de l'Amitié, qui aura lieu le 21 octobre à 12 heures à la salle polyvalente.

Il est destiné aux Nouvionnais âgés de 65 ans et plus.

Comme toujours, une solution de transport pourra être proposée aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

C'est un rendez-vous important parce qu'au-delà du repas, il constitue avant tout un moment de rencontre, de convivialité et de lutte contre l'isolement.

Nous espérons naturellement y retrouver de nombreux Nouvionnais.

7. Les chèques municipaux

Je terminerai simplement par les chèques municipaux, puisque Monsieur le Maire vient d'en présenter les résultats et les chiffres.

Je n'y reviendrai donc pas en détail.

Je veux simplement souligner que leur mise en place nous a permis, dès cette première année, d'apporter une aide concrète à un nombre important de seniors, mais également aux jeunes et aux diplômés.

C'est une nouvelle action qui vient compléter les dispositifs plus traditionnels du CCAS.

Conclusion

Notre politique sociale repose donc finalement sur deux principes.

Le premier est de préserver ce qui fonctionne et ce à quoi les Nouvionnais sont attachés.

Notre service d'aide à domicile existe depuis 1974. Notre portage des repas depuis 1986. Nous avons la responsabilité de préserver ces services et de préparer leur avenir.

Le second est de faire évoluer notre action sociale en fonction des nouveaux besoins.

C'est le sens du réseau de soutien aux seniors, de la réflexion sur la complémentaire santé, du projet concernant l'énergie ou encore des chèques municipaux.

Notre objectif reste le même : être proches des habitants, lutter contre l'isolement, favoriser le maintien à domicile et apporter des réponses concrètes lorsque les Nouvionnais en ont besoin.

Je veux enfin remercier les membres du CCAS ainsi que l'ensemble des agents qui assurent quotidiennement ces missions auprès de la population.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 juin 2026,
- Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil permettant à la commune de mener une politique foncière en cohérence avec ses objectifs d'aménagement, de développement économique, de préservation du patrimoine, de réalisation de logements sociaux et d'équipements collectifs,
- Considérant qu'il apparaît opportun d'instaurer ce droit sur les zones urbaines (UA, UB, UI) et à urbaniser (2AU) du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UI) et des zones à urbaniser (2AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, approuvé le 5 juin 2026.

Article 2 : Le droit de préemption urbain pourra être exercé dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département, ainsi que de procéder aux mesures de publicité et d'information légales, notamment la transmission au service de la publicité foncière compétent.

Article 4 : La présente délibération sera affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

==--==--==--==--

2 – Évolution du taux du contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1er janvier 2027

Le Maire expose au Conseil que, par délibération en date du 16 septembre 2024, la collectivité a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise que le contrat d'assurance, attribué à **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**, prévoit une clause de révision des taux.

Conformément à cette clause de révision, une évolution du taux de cotisation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027. Le taux de cotisation, fixé à 3,96 % jusqu'au 31 décembre 2026, sera ainsi porté à 4,36 % à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire propose donc au Conseil d'en prendre acte et de maintenir l'adhésion de la collectivité au contrat jusqu'à son terme prévu au **31 décembre 2028**, selon les conditions tarifaires révisées applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du **16 septembre 2024** portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les dispositions du contrat d'assurance prévoyant une clause de révision des taux ;

Considérant qu'une évolution du taux de cotisation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à la clause de révision prévue au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 :

De prendre acte de l'évolution du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, fixé à 3,96 % jusqu'au 31 décembre 2026 et porté à 4,36 % à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à la clause de révision prévue au contrat.

Article 2 :

De maintenir l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance des risques statutaires jusqu'au **31 décembre 2028**, dans les conditions tarifaires révisées applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Recrutement d'un apprenti au sein des services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue un dispositif de formation permettant à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en pratique au sein d'une collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance permet l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel reconnu et favorise l'insertion professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'apprentissage présente un intérêt pour la collectivité en permettant de transmettre les savoir-faire des agents territoriaux, de favoriser la formation professionnelle et de contribuer à l'insertion des jeunes dans le monde du travail ;

CONSIDÉRANT que les services techniques de la commune, notamment dans le domaine de l'entretien des espaces verts et du paysage, sont susceptibles d'accueillir un apprenti afin de lui permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à la préparation du BPA Ouvrier spécialisé en paysage ;

CONSIDÉRANT que l'apprenti sera accompagné par un maître d'apprentissage désigné au sein des services de la collectivité, lequel aura pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme ou titre préparé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Recours à l'apprentissage

De recourir au contrat d'apprentissage afin de permettre d'acquérir une formation professionnelle en alternance au sein des services de la commune.

Article 2 : Création d'un poste d'apprenti
De conclure, à compter du 1^{er} octobre 2026, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre professionnel préparé	Durée de la formation
Services techniques – Espaces verts	1	BP Aménagement Paysager	2 ans

L'apprenti sera affecté aux services techniques et participera notamment aux travaux d'entretien des espaces verts et des espaces paysagers de la commune, dans le respect des missions prévues dans le cadre de sa formation et sous la responsabilité de son maître d'apprentissage.

Article 3 : Maître d'apprentissage

Monsieur le Maire est autorisé à désigner un maître d'apprentissage parmi les agents de la collectivité remplissant les conditions requises.

Le maître d'apprentissage aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans sa formation pratique, de participer à l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'obtention du diplôme préparé et d'assurer le lien avec le centre de formation.

Article 4 : Rémunération

L'apprenti percevra une rémunération conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Article 5 : Financement

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti ainsi qu'aux charges correspondantes seront inscrits au budget de la commune, aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 6 : Autorisation de signature

Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions avec le centre de formation d'apprentis ainsi que tout document administratif ou financier relatif à ce recrutement.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4- Désignation du référent déontologue Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs de la collectivité afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la maison France services et des services techniques ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer deux emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Création des emplois

De créer, deux emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

Un emploi de conseiller numérique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Un emploi d'agent polyvalent des services techniques, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée allant du 22 septembre 2026 au 21 septembre 2027.

Ces recrutements sont effectués en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 – Rémunération

La rémunération des agents sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1, pour l'emploi de conseiller numérique, et du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, pour l'emploi d'agent polyvalent des services techniques, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle des intéressés.

Article 3 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire et le service compétent sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

5-Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte de la démission d'un agent relevant du grade d'attaché territorial, de la mise à la retraite pour invalidité d'un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de la titularisation d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	5	5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	0
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe Temps partiel de droit 80 %	1	1
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	5	5
Agent de Maîtrise	3	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	10	8
Adjoint Technique Territorial	15	6
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	0
	TOTAL	34

D'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié.

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés ou modifiés sont inscrits au budget de la commune.

D'autoriser **Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Terrain cadastré C 2215-Désaffectation et déclassement

Monsieur le Maire expose qu'une partie de l'ancienne parcelle C 1866 (Parking Astrée, Terrain Multisport, Skatepark....) est occupée par l'Hôtel de la Plage.

Cette emprise foncière, d'une superficie de **87 m²**, doit faire l'objet d'une régularisation foncière en vue de sa cession aux nouveaux propriétaires de l'Hôtel de la Plage.

Dans un premier temps, une division parcellaire de la parcelles C 1866 a été effectuée en 2 parcelles :

- La parcelle C 2214 d'une superficie 1 ha 48 a 89 ca qui reste propriété de la commune
- La parcelle C 2215 d'une superficie de 87 ca , destinée à être cédée aux propriétaires de l'Hôtel de la Plage

Dans un second temps, afin de permettre la cession de la parcelle C 2215, il convient de procéder à sa sortie du domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article **L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**, le déclassement d'un bien du domaine public est subordonné à la constatation préalable de sa désaffectation matérielle, c'est-à-dire à la cessation de toute affectation à l'usage direct du public ou à un service public.

La parcelle cadastrée section C n° 2215 n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée C n°2215, d'une superficie de 87 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage directe du public ni à l'exercice d'un service public ;

PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée C n° 2215 du domaine public ;

DECIDE l'intégration de ladite parcelle au domaine privé communal, afin de permettre sa cession aux nouveaux propriétaires de l'Hôtel de la Plage.

==

7- Cession d'une emprise foncière communale de 87 m² à l'Hôtel de la Plage-Parcelle C 2215

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la parcelle cadastrée n°2215, d'une superficie de 87 m², appartenant à la commune ;

Considérant que cette emprise foncière communale d'une superficie de 87 m2 est actuellement occupée par l'Hôtel de la Plage ;

Considérant que cette occupation existe déjà et qu'il convient de régulariser la situation foncière entre la commune et la SCI GM IMMO propriétaire de l'Hôtel de la Plage ;

Considérant que la cession de cette emprise permet de mettre en cohérence la situation foncière avec l'occupation actuelle des lieux ;

Considérant que le prix de la cession a été fixé à 200 euros conformément à l'avis des Domaines en date du 27 Juillet 2026

Considérant que les frais liés à la vente, notamment les frais de géomètre, de notaire et, le cas échéant, les frais de modification ou de publication cadastrale, seront à la charge l'acquéreur SCI GM IMMO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la cession à la SCI GM IMMO de la parcelle foncière communale d'une superficie de 87 m2, cadastrée C n°2215 au prix de 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document administratif, cadastral ou foncier nécessaire à la régularisation de la situation.

8- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2026 fusionne la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Ce nouveau dispositif entrera pleinement en vigueur le 1er janvier 2027.

Cette réforme structurelle, issue de l'article 27 ter de la loi de finances, unifie la fiscalité immobilière tout en modifiant l'approche des collectivités.

Les changements majeurs apportés par la TVLH incluent :

- Disparition des anciennes taxes : Les anciennes délibérations communales concernant la THLV deviennent caduques au 1er janvier 2027, obligeant les collectivités à voter de nouvelles délibérations pour l'appliquer.
- Harmonisation : La TVLH remplace l'ancienne TLV (appliquée dans les zones tendues) et l'ancienne THLV (hors zones tendues) par un seul et même impôt local.
- Pression fiscale et leviers locaux : Le taux de base peut désormais être modulé et majoré de manière importante par les municipalités et EPCI, permettant aux élus d'ajuster la pression fiscale pour lutter contre la vacance.
- Base de calcul : Elle s'applique aux locaux non meublés laissés vacants depuis plus de deux années consécutives (au 1er janvier de l'année d'imposition) et se calcule sur la base de la valeur locative cadastrale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

9- Fixation du tarif de location des chalets du marché de Noël

Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie HASS, Présidente du Comité des Fêtes, expose au Conseil municipal :

« Lorsque notre commune a créé son marché de Noël, celui-ci constituait une manifestation originale et particulièrement attractive dans notre secteur. Nous étions parmi les premiers à proposer ce type d'évènement, ce qui nous permettait de bénéficier d'une fréquentation importante et d'attirer de nombreux exposants.

Depuis plusieurs années, la situation a cependant évolué. Les marchés de Noël se sont considérablement développés et démocratisés. De nombreuses communes organisent désormais leur propre manifestation, offrant au public et aux exposants un choix beaucoup plus important.

Cette évolution a naturellement eu pour conséquence une diminution de la fréquentation de notre marché de Noël. Nous devons donc nous adapter à ce nouveau contexte et chercher des solutions concrètes afin de relancer cette manifestation, qui participe pleinement à l'animation de notre commune, à son attractivité et au dynamisme de ses commerces et de ses associations.

Afin d'inciter de nouveaux exposants à rejoindre notre marché et de fidéliser ceux qui nous accompagnent déjà, je propose au Conseil municipal de diminuer de moitié le tarif de locations des chalets.

Le tarif actuellement fixé à **50 € par chalet** serait ainsi ramené à **25 € par chalet**.

Cette mesure représente un effort financier pour la commune, mais elle doit être considérée comme un investissement en faveur de l'attractivité de notre marché de Noël. L'objectif est de rendre notre manifestation plus compétitive face aux nombreux marchés désormais proposés dans les communes voisines, d'augmenter le nombre et la diversité des exposants et, par effet d'entraînement, de favoriser une fréquentation plus importante du public.

Cette baisse tarifaire permettra également de faciliter l'accès au marché de Noël à de petits artisans, créateurs, commerçants, producteurs ou associations qui pourraient être freinés par le coût de participation.

Il nous appartient au jourd'hui de tout mettre en œuvre pour donner un nouvel élan à cette manifestation et préserver un événement qui fait partie de l'animation et de l'identité de notre commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, Monsieur HOUACINE n'ayant pas pris part au vote étant membre de l'A.D.N.

Décide de fixer le droit de place « Marché de Noël » à 25 €

Décide de fixer à 100 € (correspondant à 4 chalets) la location pour l'ADN des installations suivantes :

- Local Rue Caudron
- La grande salle et les toilettes de l'espace culturels
- 2 chalets
- Un chalet
- Un canon à chaleur

10- Subvention exceptionnelle-Comité des fêtes-Remboursement des chèques municipaux de l'opération « Tous pour la Fête »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la fête foraine du mois d'août 2026, la commune a souhaité mettre en place l'opération « Tous pour la Fête », destinée aux jeunes Nouvionnais âgés de 3 à 16 ans.

Cette opération prévoyait la remise à chaque jeune bénéficiaire de 10 chèques municipaux d'une valeur unitaire de 2 €, utilisables exclusivement auprès des forains participant à la fête foraine, le vendredi 28 août 2026, journée d'inauguration de la fête.

Au total, 285 jeunes ont bénéficié de cette opération, représentant :

- 2 850 chèques municipaux distribués ;
- d'une valeur unitaire de 2 € ;
- soit une valeur totale potentielle de 5 700 €.

À l'issue de cette journée, les chèques remis aux forains ont été comptabilisés.

Sur les 2 850 chèques distribués, 2 796 ont effectivement été utilisés, représentant une somme totale de :

$2\,796 \text{ chèques} \times 2 \text{ €} = 5\,592 \text{ €}$.

Ainsi, 54 chèques n'ont pas été utilisés, soit une valeur de 108 €.

Afin de permettre aux forains d'être réglés sans délai, le Comité des fêtes du Nouvion en Thiérache a procédé, dès le lendemain de l'opération, au remboursement des 2 796 chèques qui lui avaient été présentés par les forains, faisant ainsi l'avance de la somme correspondante, soit 5 592 €.

Il convient désormais que la commune rembourse au Comité des fêtes cette avance effectuée pour le compte de l'opération municipale.

Il est donc proposé d'attribuer au Comité des fêtes du Nouvion-en-Thiérache une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 592 €, correspondant exactement aux sommes qu'il a avancées pour assurer le remboursement des chèques municipaux effectivement utilisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Comité des fêtes du Nouvion-en-Thiérache une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 592 €, destinée à lui rembourser les sommes avancées aux forains au titre des chèques municipaux de l'opération « Tous pour la Fête » ;
- de préciser que cette somme correspond à 2 796 chèques effectivement utilisés, d'une valeur unitaire de 2 €, sur les 2 850 chèques distribués à 285 jeunes bénéficiaires ;
- de préciser que les 54 chèques non utilisés, représentant une valeur de 108 €, n'ont donné lieu à aucun remboursement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

11- Décision modificative N°1

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

6042 Achats de prestation de services	9 100,00 €
60611 Eau	1 900,00 €
60612 Electricité	-18 000,00 €
60621 Combustibles	-10 000,00 €
60628 Autres fournitures non stockées	2 300,00 €
6135 Location mobilières	1 410,00 €
615221 Entretien Bâtiments Publics	7 900,00 €
6168 Assurances	1 900,00 €
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000,00 €
635 Taxes foncières	- 5 000,00 €
6413 Personnel non titulaire	12 000,00 €
6417-Apprentis	5 000,00 €
6450 Charges de sécurité sociale	11 000,00 €
64168-Rémunérations autres emplois aidés	- 35 880,00 €
65574 Contribution au titre de la politique de l'habitat	- 18 710,00 €

65748-Subvention autres personnes de droit privé	6 000,00 €
65811 Droit d'utilisation	1 200,00 €
6688-Autres charges financières	8 8800 €
673-Titre annulés sur exercices antérieurs	16 000,00 €

TOTAL	0,00 €
--------------	---------------

Investissement

10226 Taxe d'aménagement	500,00 €
2158 Autres installations matériels outillages	5 600,00 €
2184 Matériel de Bureau	500,00 €
2135 Aménagement - Agencement d'une construction	30 000,00 €
231 Construction	-36 600,00 €
TOTAL	0,00 €

Opérations d'ordre	Dépenses	Recettes
Chapitre 041-2158	11 919,00 €	
Chapitre 041-203		11 919,00 €
Chapitre 041-202	6 420,00 €	
Chapitre 041-203		6 420,00 €
Chapitre 041-21318	7 272,00 €	
Chapitre 041-203		7 272,00 €
Chapitre 041-231	864,00 €	
Chapitre 041-203		864,00 €
TOTAL	26 475,00 €	26 475,00 €

12- Occupation du domaine public-Distributeur de pizzas rue Jean Vimont Vicary -Vote d'intention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un distributeur automatique de pizzas est actuellement installé sur le domaine public communal, rue Jean Vimont Vicary, dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public arrivant à échéance le 31 janvier 2027.

Cette autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Depuis plusieurs mois, la commune a été saisie de remarques et de réclamations concernant les nuisances occasionnées par la fréquentation de cet équipement, principalement en période nocturne : passages et stationnements de véhicules, bruits et fréquentations tardives.

Ces difficultés ont notamment conduit au dépôt en mairie d'une pétition comportant 36 signatures demandant qu'une solution soit apportée aux nuisances liées à l'implantation du distributeur à cet emplacement.

Après vérification des éléments communiqués, il ressort que 17 des signataires résident à proximité du distributeur.

Cette démarche a été prise en considération par la municipalité, notamment au regard de la proximité de plusieurs de ses signataires avec l'équipement concerné et des nuisances dont ils font état.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une seconde pétition, transmise par M. Brancourt, a été adressée à la commune en faveur du maintien du distributeur. Cette pétition comporte 100 signatures.

L'examen des adresses mentionnées sur cette pétition fait apparaître que 40 signataires résident en dehors du Nouvion en Thiérache et que, parmi l'ensemble des signataires, une personne réside à proximité du distributeur.

Ces éléments sont portés à la connaissance du Conseil municipal à titre d'information et afin qu'il dispose de l'ensemble des éléments versés au dossier.

Il est toutefois précisé que la domiciliation des signataires n'a pas pour objet de remettre en cause la valeur de leur expression ou leur droit de soutenir le maintien de cet équipement. Elle constitue simplement un élément factuel permettant au Conseil d'apprécier les différentes démarches reçues par la commune, notamment au regard des nuisances invoquées par les riverains directement concernés.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention du Conseil sur le fait que la formulation figurant sur certaines feuilles de cette seconde pétition porte sur le « maintien du distributeur », sans préciser expressément son maintien à son emplacement actuel, rue Jean Vimont Vicary.

Cette distinction est importante.

La question soumise au Conseil municipal ne porte en effet ni sur l'activité commerciale de l'exploitant ni sur le principe de l'utilisation d'un distributeur automatique de pizzas, mais exclusivement sur l'opportunité de renouveler l'autorisation permettant l'occupation du domaine public communal à cet emplacement précis à compter du 1er février 2027.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation actuellement en vigueur demeure applicable jusqu'à son échéance du 31 janvier 2027.

Il n'est donc pas proposé d'y mettre fin de manière anticipée.

Le Conseil municipal est invité à exprimer son avis sur l'opportunité de renouveler, à compter du 1er février 2027, l'autorisation permettant le maintien du distributeur automatique de pizzas à son emplacement actuel, rue Jean Vimont Vicary.

Il est également rappelé qu'un éventuel non-renouvellement à cet emplacement ne constitue pas une opposition de principe à l'activité commerciale exercée par l'exploitant.

Echange entre les élus :

Monsieur HOUACINE fait remarquer que le problème vient en partie du comportement des utilisateurs, et qu'il serait dommage de supprimer un service à cause de comportements individuels.

Le maire répond qu'il n'est pas possible de placer un agent de police devant le distributeur toute la nuit et qu'il n'a pas de solution permettant de contrôler systématiquement les comportements.

Il indique que 17 riverains directement concernés ont signé la pétition contre les nuisances.

Monsieur HOUACINE évoque la possibilité de limiter les horaires de fonctionnement du distributeur, par exemple en le fermant durant une partie de la nuit.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt du distributeur réside précisément dans la possibilité de fournir un service à toute heure du jour et de la nuit. Une limitation nocturne pourrait donc avoir un impact sur l'activité de l'exploitant.

Madame HOUACINE demande si une éventuelle solution consistant à déplacer le distributeur a été proposée

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement d'un tel équipement aurait un coût et qu'aucun nouvel emplacement définitif n'est alors arrêté. Des pistes pourraient toutefois être proposées, notamment sur des terrains privés ou d'autres domaines publics.

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur la question suivante :

« Êtes-vous favorable au renouvellement, à compter du 1er février 2027, de l'autorisation d'occupation du domaine public permettant le maintien du distributeur automatique de pizzas à son emplacement actuel, rue Jean Vimont Vicary ? »

Après en avoir délibéré, le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 19, dont 4 par procuration

Favorables au renouvellement : 5

Défavorables au renouvellement : 14

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du résultat du vote faisant apparaître 5 voix favorables et 14 voix défavorables au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public permettant le maintien du distributeur automatique de pizzas à son emplacement actuel ;
- ÉMET, en conséquence, un avis défavorable au renouvellement, à compter du 1er février 2027, de l'autorisation d'occupation du domaine public permettant le maintien du distributeur automatique de pizzas rue Jean Vimont Vicary ;
- RAPPELLE que cet avis concerne exclusivement l'occupation du domaine public à cet emplacement et ne constitue pas une opposition de principe à l'activité commerciale de l'exploitant ;
- INVITE Monsieur le Maire à tirer les conséquences de cet avis, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière d'occupation du domaine public communal, et à en informer l'occupant concerné.

Questions diverses

Intervention de Madame CAIL : Annexe 1

Réponse de Monsieur le Maire : Annexe 1A

Intervention de Monsieur HOUACINE : Annexe 2

Réponse de Monsieur le Maire : Annexe 3

Questions posées par "Thiérache d'Avenir" et Réponse de Monsieur le Maire : Annexe 4

La séance est levée à 21 h 48

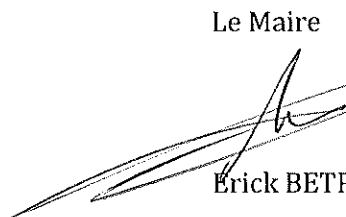
Mr BETREMIEUX Erick		Mme HAAS Stéphanie		Mr GIRARD Stéphane	
Mme DEMONT Natacha	excusée	Mr WIART Thierry		Mme DILLENSCHNEIDER Annabelle	
Mr GAUQUELIN Daniel	excusé	Mme PALLIER Ludivine	excusée	Mr LEDUC Stéphane	
Mme LECOU Anne-Sophie	excusée	Mr RIVIERE Dominique		Mme GOUDEAUX Sandra	
Mr BOCQ James		Mme MAGNIER Marie-Ange		Mme CAIL Roselyne	
Mr DESCAMPS Lucien		Mme LEFEVRE Katie		Mr HOUACINE Didier	
Mme HOUACINE Amandine					

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 2 octobre 2026
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire



Le Maire



Erick BETREMIEUX



Annexe 1

Réunion de conseil du lundi 28 septembre 2026

Au-delà des remarques faites au cours de la réunion de conseil, l'équipe que nous sommes, Mme Lefèvre, M. Descamps et Mme Cail, avons le souhait de vous faire part de ceci :

1-Dans le bulletin municipal, vous nous reprochez de ne pas avoir saisi l'opportunité d'une subvention accordée par l'USEDA pour l'éclairage public. Nous voulons aussi rétablir la vérité. Nous avons travaillé le sujet en tout début de mandat et avons reçu M. Baudhuin et ses collègues avec M. Descamps qui s'était penché sur le sujet depuis des années. Nouvel adhérent, l'argent demandé pour l'ensemble des travaux représentait une somme imposante et il nous a été conseillé de phaser les travaux afin de satisfaire d'autres adhérents. C'est ce que nous avons convenu de faire : rue de la croix et rue du docteur J. Lemaire étaient retenus pour commencer. Jamais nous avons renoncé à la subvention.

Le total des travaux 1 562 189 euros

La subvention USED A 483 818 euros

Soit pour la commune 1 078 371 euros pour 11 tranches.

Les autres projets de la commune ont ainsi pu être menés de front. Rappelons aussi que nous avons reçu un cabinet (le cabinet Espélia) afin d'ajuster les dépenses le plus judicieusement possible pour ne pas mettre en péril financièrement la commune. Aucune décision n'a été prise sans réflexion et rien n'a été caché aux élus, aux élus de l'opposition, à la population. Nous sommes toujours restés intègres et si vous souhaitez une confrontation avec les personnes de l'USED A, c'est tout à fait possible.

Nous avons réussi à obtenir 80% de subvention pour sauver le bâtiment Lavisse et les personnes qui aiment leur commune en sont fières. Pourriez-vous rappeler précisément le coût global des travaux SVP ? ainsi que le montant des subventions obtenues. //

En ce qui concerne le petit château, vous avez certainement échangé avec M. Pollet avec qui nous avons projeté l'avenir de celui-ci. Là encore nous sommes fiers de vous avoir laissé un bel héritage : le

camping est repris et bien géré, un avenir est proposé pour le petit château. J'en profite pour complimenter et encourager la démarche de M. Pollet et de sa famille qui ont redoré l'image du camping et cela un peu aussi grâce à la volonté et au travail des élus en place à ce moment-là qui ont fait face aux RV multiples et aux nombreuses démarches. Nous avons même fait une demande de subvention au niveau du pacte SAT en 2022, pour préserver le petit château et assurer les travaux de clos et couvert ; ça été présenté en conseil municipal et vous vous êtes abstenus...

Les cantines scolaires : l'intention que vous avez M. Le maire est certainement fondée. Toutefois, je voudrais juste apporter le fruit de notre réflexion :

- la sectorisation de la scolarisation des élèves sera touchée
- Les effectifs seront fragilisés
- Un besoin de personnel pour la surveillance des élèves va émerger et un coût pour l'aménagement des lieux ainsi que la mise aux normes
- La conséquence de tout cela pourrait être une suppression de classe, dommage pour les conditions d'apprentissage de nos enfants
- Notre équipe avait évoqué le rapprochement avec le collège pour la restauration et cela aurait permis une belle économie. Seulement pour protéger le personnel en place, nous avons convenu d'attendre un peu.

Nous sommes convaincus que notre belle commune qui a une histoire et un patrimoine remarquables, doit continuer de rayonner.

Nous vous remercions.

M. Descamps, Mme Lefèvre, Mme Cail

Réponse aux observations formulées à la suite du Conseil municipal du 28 septembre 2026

Je souhaite apporter plusieurs précisions aux observations transmises par Mme Cail, Mme Lefèvre et M. Descamps à la suite de la réunion du Conseil municipal.

1. Éclairage public et USED A

Concernant tout d'abord l'éclairage public, je souhaite apporter une précision importante.

Le texte publié dans le bulletin municipal n'a pas été rédigé à partir d'une interprétation personnelle de la municipalité. Les éléments qui y figurent reposent sur les renseignements qui nous ont été communiqués concernant ce dossier.

Par souci de transparence et afin d'éviter précisément toute erreur d'interprétation, le texte destiné au bulletin municipal a été préalablement soumis à l'USED A, qui en a pris connaissance et a donné son aval avant sa publication.

Il n'était donc nullement question de présenter aux habitants une version approximative ou volontairement orientée du dossier, mais de restituer les informations dont nous disposions après les avoir soumises à l'organisme compétent.

Vous indiquez aujourd'hui que la proposition concernant l'ensemble des travaux représentait un montant de 1 562 189 €, avec une participation de l'USED A de 483 818 €, laissant 1 078 371 € à la charge de la commune, et qu'il avait été décidé de phaser ces travaux afin de permettre la réalisation d'autres projets.

Ces chiffres pourront naturellement être rapprochés des éléments détenus par l'USED A afin que chacun dispose exactement des mêmes informations.

Mais c'est précisément sur la priorité qui a alors été donnée aux différents investissements de la commune que notre appréciation diffère.

Avec le recul et compte tenu de l'état dans lequel se trouve aujourd'hui une partie importante de notre éclairage public, je regrette que la proposition de l'USED A n'ait pas été davantage retenue et que la rénovation de l'éclairage public n'ait pas constitué une priorité plus importante au cours du précédent mandat.

Il s'agissait certes d'un investissement conséquent. Mais un choix différent aurait pu consister à consacrer une part moins importante des capacités financières de la commune à certains autres projets, notamment à la restauration du bâtiment Lavis se, afin de dégager parallèlement davantage de moyens pour la rénovation de l'éclairage public.

Cela ne signifie pas que le bâtiment Lavis se ne devait pas être restauré.

Cela signifie simplement que l'ampleur de l'investissement qui lui a été consacré aurait pu être mieux équilibrée avec d'autres besoins importants de la commune, parmi lesquels l'éclairage public et la préservation de notre patrimoine.

Aujourd'hui, nous devons à la fois achever et financer la restauration du bâtiment Lavis se, préparer son fonctionnement futur et les dépenses qui en découleront, mais également rattraper progressivement le retard constaté sur une partie de notre éclairage public.

C'est cette situation que nous devons désormais gérer.

Notre objectif est donc de regarder vers l'avenir et de travailler avec l'USEDA à l'établissement d'un programme pluriannuel permettant d'intervenir progressivement sur les secteurs prioritaires, en fonction des études, des aides mobilisables et des capacités financières de la commune.

2. Restauration du bâtiment Ernest-Lavis

Vous rappelez ensuite les subventions obtenues pour la restauration du bâtiment Ernest-Lavis.

Afin que chacun dispose de chiffres précis, je rappelle que :

Coût global prévisionnel de l'opération : 1 989 669,75 € TTC

Montant total des subventions obtenues ou attendues : 1 459 797,18 €

Reste à charge prévisionnel pour la commune : 529 872,57 €

Il convient cependant de ne pas limiter l'analyse financière de ce dossier au seul montant des subventions obtenues.

Une réflexion est actuellement menée au niveau national concernant le Fonds de compensation pour la TVA, le FCTVA, et notamment ses modalités, délais de versement aux collectivités et surtout le montant.

Cette question nous préoccupe particulièrement compte tenu de l'importance financière du chantier Lavis.

Tout allongement du délai de perception du FCTVA aurait nécessairement des conséquences sur la trésorerie de la commune.

Pour le bâtiment Lavis, le montant prévisionnel du FCTVA correspondant aux dépenses éligibles peut être estimé à environ :

239 465 €

Il s'agit donc potentiellement de plusieurs centaines de milliers d'euros que la commune pourrait devoir porter financièrement plus longtemps si les modalités de versement devaient évoluer.

Nous devons par conséquent rester extrêmement attentifs aux décisions qui seront prises par l'État sur ce sujet.

Mais il existe également une autre réalité financière dont il faut désormais parler : le coût de fonctionnement du bâtiment une fois les travaux terminés.

Ce bâtiment devra être meublé et équipé.

Il faudra ensuite le chauffer, l'éclairer, le nettoyer, l'entretenir, le sécuriser et assurer son fonctionnement quotidien.

Il faudra également prendre en compte les dépenses de personnel nécessaires à son entretien et à son fonctionnement.

Contrairement aux dépenses d'investissement et aux subventions qui les accompagnent, ces dépenses seront récurrentes et pèseront chaque année sur le budget communal.

La restauration d'un bâtiment ne s'arrête donc pas à la réalisation des travaux ou à son inauguration.

La responsabilité d'une municipalité est également de s'assurer que la commune disposera durablement des moyens nécessaires pour le faire vivre et l'entretenir.

C'est désormais une charge que nous devons intégrer dans nos perspectives financières.

3. Le Petit Château

Vous évoquez également le Petit Château et indiquez que j'aurais certainement échangé avec M. Pollet concernant son avenir.

Je souhaite apporter une précision sur ce point.

J'ai effectivement rencontré M. Pollet à de nombreuses reprises et nous avons eu plusieurs échanges concernant ses projets. Toutefois, ces échanges ont porté sur l'exploitation et le développement du camping. À ce jour, nos discussions n'ont pas porté sur un éventuel projet concernant le Petit Château.

Il me paraît donc important de ne pas faire de rapprochement entre les échanges que j'ai eus avec M. Pollet au sujet du camping et l'avenir du Petit Château.

Vous indiquez également être fiers d'avoir laissé « un bel héritage ».

Concernant le Petit Château, le constat est malheureusement très différent.

Le Petit Château se trouve aujourd'hui dans un état extrêmement préoccupant, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, et son environnement immédiat n'est malheureusement pas davantage valorisé.

On peut notamment y constater la présence de divers déchets et matériels entreposés, ainsi que d'un ancien véhicule des services techniques qui se dégrade et rouille sur place.

Ce véhicule, acquis d'occasion sous votre mandat, s'est révélé inutilisable peu de temps après son acquisition et demeure aujourd'hui à proximité du bâtiment.

L'ensemble donne malheureusement une image particulièrement dégradée de ce site, alors même que le Petit Château constitue un élément important du patrimoine communal.

Il suffit de visiter les lieux pour mesurer l'ampleur des travaux qui seront nécessaires. L'état actuel du bâtiment et de ses abords montre qu'ils n'ont manifestement pas bénéficié, au cours des dernières années, du niveau d'entretien qu'aurait nécessité un tel élément de notre patrimoine.

Ce constat ne fait que renforcer notre conviction qu'une véritable réflexion doit désormais être engagée, non seulement sur l'avenir du Petit Château lui-même, mais également sur la remise en état, l'entretien et la valorisation de l'ensemble de ses abords.

Vous rappelez qu'une demande de subvention avait été présentée en 2022 dans le cadre du Pacte SAT pour réaliser des travaux de clos et couvert et que je m'étais abstenu lors du vote.

Je confirme cette abstention et je l'assume pleinement.

Elle ne traduisait absolument pas un désintérêt pour le Petit Château. C'était même exactement l'inverse.

Je considérais déjà que ce bâtiment constituait un dossier patrimonial prioritaire et que se limiter à des travaux de clos et couvert n'était pas suffisamment ambitieux pour assurer véritablement son avenir.

À mes yeux, il aurait fallu rechercher une opération plus globale permettant non seulement de préserver le bâtiment, mais également de lui donner une véritable perspective d'utilisation.

Il aurait également été possible de rechercher un meilleur équilibre entre les investissements consacrés au bâtiment Lavisse et ceux destinés au Petit Château.

Plutôt que de concentrer une part aussi importante de l'effort financier sur un seul bâtiment, une répartition différente des investissements entre Lavisse et le Petit Château aurait, à mon sens, mérité d'être étudiée.

Votre dossier de demande de subvention concernant le Petit Château n'a d'ailleurs finalement pas abouti.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui avec, d'un côté, un bâtiment Lavisse dont la restauration représente un investissement considérable et entraînera demain de nouvelles charges de fonctionnement et, de l'autre, un Petit Château dont l'état nécessite désormais des interventions importantes.

Ce constat montre précisément pourquoi il était légitime de considérer dès cette époque le Petit Château comme un dossier prioritaire.

Notre responsabilité est maintenant de rechercher une solution réaliste, ambitieuse mais financièrement soutenable pour assurer son avenir.

4. Les cantines scolaires

Concernant les cantines scolaires, je souhaite être particulièrement clair, car plusieurs affirmations contenues dans votre courrier ne reposent, à ce stade, sur aucun élément objectif permettant de les étayer.

Nous avons décidé d'ouvrir un service de restauration à l'école maternelle Lavisse, notamment par souci d'équité entre nos deux écoles maternelles.

Il nous paraissait difficilement justifiable que les enfants d'une école maternelle puissent déjeuner sur leur lieu de scolarisation alors que ceux de l'autre école continueraient à devoir être déplacés.

Pour les élèves des écoles primaires Lavisse et Richépin, un réfectoire est actuellement en cours d'aménagement dans une salle jusqu'alors utilisée pour les accueils de loisirs.

Ces accueils seront transférés dans le bâtiment Lavisse après sa restauration.

Je rappelle d'ailleurs que cette affectation du bâtiment Lavisse avait été décidée sous le précédent mandat.

Ces aménagements répondent également à une attente exprimée par les familles : rapprocher autant que possible les enfants de leur lieu de restauration et limiter leurs déplacements pendant la pause méridienne.

Sur une éventuelle fermeture de classe

Vous affirmez que cette nouvelle organisation « touchera la sectorisation », que « les effectifs seront fragilisés » et que la conséquence pourrait être « une suppression de classe ».

Je conteste très clairement cet enchaînement.

À ce jour, aucun chiffre, aucune projection d'effectifs et aucun élément émanant de l'Éducation nationale ne permettent d'établir un lien de causalité entre l'organisation de la restauration scolaire décidée par la commune et une éventuelle fermeture de classe.

Présenter successivement la création d'un réfectoire, une fragilisation supposée des effectifs puis une fermeture de classe comme s'il s'agissait d'une conséquence logique ne suffit pas à démontrer qu'une telle relation existe.

Une cantine ne détermine ni le nombre d'enfants qui naissent sur notre territoire, ni les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prises par l'Éducation nationale.

Si, malheureusement, les effectifs scolaires venaient un jour à diminuer suffisamment pour conduire l'Éducation nationale à envisager une fermeture de classe, il faudrait en rechercher les causes dans l'évolution réelle du nombre d'enfants scolarisés et, notamment, dans le contexte démographique et la baisse de la natalité.

Il n'est donc pas sérieux d'attribuer par avance à la réorganisation de la restauration scolaire une éventuelle fermeture de classe sans produire le moindre élément permettant d'établir cette relation.

Je regrette également que cette hypothèse soit avancée de cette manière, car elle peut inutilement inquiéter les familles, les enseignants et le personnel communal.

Améliorer les conditions dans lesquelles nos enfants prennent leur repas, réduire leurs déplacements et leur offrir de meilleures conditions d'accueil pendant la pause méridienne ne saurait être présenté, sans démonstration, comme une menace pour le maintien de nos classes.

Sur le personnel et la sécurité des enfants

Vous évoquez également la nécessité de personnel supplémentaire pour assurer la surveillance des enfants.

Je ne vois pas sur quel élément repose cette affirmation. Pourquoi la nouvelle organisation nécessiterait-elle davantage de personnel ?

Les enfants sont déjà accompagnés et surveillés pendant le temps de restauration scolaire.

La nouvelle organisation ne crée pas un besoin supplémentaire de surveillance. Elle vise au contraire à rapprocher les lieux de restauration des écoles et à réduire les déplacements.

Elle permettra surtout de supprimer certains trajets actuellement nécessaires et, avec eux, les contraintes et les risques liés aux déplacements des enfants, notamment la traversée de la route nationale.

Il s'agit là d'un élément important de notre projet.

Moins de déplacements signifie une organisation plus simple, moins de temps passé à accompagner les enfants sur la voie publique et, surtout, davantage de sécurité pour les élèves.

Il serait donc paradoxal de présenter cette nouvelle organisation comme nécessitant davantage de personnel alors qu'elle permettra précisément de réduire les contraintes liées aux déplacements et à leur encadrement.

Aucun poste supplémentaire n'est donc prévu pour assurer la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire.

Il faut en revanche être parfaitement transparent sur un autre sujet : la remise en service du bâtiment Lavissera entraînée, elle, de nouvelles dépenses de fonctionnement et notamment des besoins en matière d'entretien et éventuellement de personnel.

C'est à cet endroit que se situe une véritable charge nouvelle pour la commune.

5. L'hypothèse d'une restauration au collège

Mme Cail rappelle enfin que l'ancienne municipalité avait envisagé un rapprochement avec le collège pour la restauration des élèves des écoles primaires et indique que cette solution aurait permis de réaliser « une belle économie ».

Cette possibilité n'est pas nouvelle.

Les élèves des écoles primaires ont autrefois déjeuné au collège. Cette organisation a ensuite cessé avec la mise en place de la restauration municipale en 1986.

Mais surtout, cette solution ne réglerait absolument pas le principal problème que nous cherchons aujourd'hui à résoudre : celui du déplacement des enfants.

Il faudrait toujours accompagner les élèves jusqu'au collège puis les ramener dans leurs écoles, avec les contraintes que cela suppose en matière de temps, d'encadrement, d'organisation et de sécurité.

Et la question de la traversée de la route nationale resterait entière.

Nous conserverions donc précisément les inconvénients auxquels nous souhaitons mettre fin.

Par ailleurs, évoquer « une belle économie » ne suffit pas : encore faudrait-il comparer précisément le coût de cette solution avec celui de l'organisation actuelle, en intégrant l'ensemble des coûts et contraintes liés au déplacement et à l'encadrement des enfants.

Notre projet consiste au contraire à rapprocher autant que possible les lieux de restauration des lieux de scolarisation.

Cette orientation répond également aux préoccupations exprimées par les parents, qui souhaitent légitimement limiter les déplacements de leurs enfants pendant la pause méridienne.

Notre choix est donc parfaitement assumé : rapprocher la restauration des écoles, limiter les déplacements, supprimer autant que possible les traversées de la route nationale et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants, sans création de poste supplémentaire pour leur surveillance.

On peut naturellement discuter de ce choix et proposer d'autres solutions.

En revanche, affirmer qu'il fragiliserait les effectifs scolaires et pourrait entraîner la fermeture d'une classe suppose de produire des éléments sérieux permettant de l'établir.

À ce jour, aucun élément de cette nature ne nous a été fourni.

Conclusion

Il est parfaitement normal que deux équipes municipales puissent avoir des priorités différentes.

Nous considérons notamment qu'un meilleur équilibre aurait pu être recherché entre les investissements consacrés au bâtiment Lavis, la rénovation de l'éclairage public et la préservation du Petit Château.

Nous assumons cette différence d'appréciation.

Notre responsabilité n'est cependant pas de refaire indéfiniment le débat sur les décisions passées, mais de regarder objectivement la situation financière, patrimoniale et matérielle de la commune et de déterminer les priorités pour les années à venir.

Lorsque des éléments factuels doivent être rectifiés, ils le seront.

Lorsque des décisions antérieures étaient pertinentes, nous n'avons aucune difficulté à le reconnaître.

Mais lorsque nous considérons que d'autres choix auraient pu être faits, lorsque l'état actuel de certains équipements nous oblige aujourd'hui à intervenir ou lorsque des affirmations sont avancées sans éléments permettant de les étayer, il est également de notre responsabilité de le dire clairement.

C'est dans cet esprit, avec les faits et dans l'intérêt de la commune, que nous poursuivrons notre action.

Didier HOUACINE – Amandine HOUACINE

Conseillers municipaux



Emails :

didier.houacine@outlook.fr

houacine.amandine@hotmail.fr

Le Nouvion-en-Thiérache, le 28 septembre 2026

DÉCLARATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**CONDITIONS OBJECTIVES DE LOCATION OU DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons revenir brièvement sur votre refus de mettre ponctuellement une salle communale à notre disposition pour organiser une réunion de travail dans le cadre de notre mandat.

Nous avons d'abord sollicité une salle qui était déjà occupée. Nous avons donc demandé l'Espace Muséal, qui était disponible. Vous avez refusé en invoquant notamment l'article L.2121-27 du CGCT et le fait que Le Nouvion compte moins de 3 500 habitants.

Soyons très clairs sur ce que dit la loi.

Cet article ne vous interdit absolument pas de mettre ponctuellement une salle à disposition des élus minoritaires. Il prévoit simplement qu'au-dessus de 3 500 habitants, cette mise à disposition constitue un droit pour l'opposition.

En dessous de ce seuil, ce n'est donc pas la loi qui vous interdit de nous accorder une salle. C'est vous qui faites le choix de nous la refuser.

Et c'est là que votre position nous interroge.

L'Espace Muséal ? Non.

La salle rue de l'Église ? Non, puisqu'elle serait réservée aux associations.

Pourtant, des locaux communaux peuvent être mis à disposition d'associations et des salles communales sont ou ont été louées à des personnes privées pour leurs propres besoins.

Alors la question est finalement très simple : au Nouvion, peut-on louer une salle communale pour un anniversaire, un mariage ou une réunion familiale, mais pas pour organiser une réunion de travail dans le cadre de l'exercice d'un mandat municipal ?

Si c'est votre position, dites-le clairement.

Parce qu'à ce stade, ce n'est plus une question de droit à un local permanent pour l'opposition : nous ne l'avons jamais demandé.

C'est une question d'égalité de traitement, de critères objectifs et de libre exercice du mandat des élus municipaux.

Nous vous avons donc demandé de nous transmettre les règles qui encadrent objectivement l'utilisation des différentes salles communales.

Et nous vous posons publiquement une question très précise :

Quelle salle communale pouvons-nous ponctuellement réserver pour organiser les réunions de travail nécessaires à l'exercice de notre mandat, avec les élus, membres de notre équipe ou personnes que nous pouvons être amenés à associer à ces réunions, dans le respect naturellement des mêmes règles que les autres utilisateurs ?

Et si votre réponse est : aucune, nous vous demandons simplement d'expliquer au conseil municipal et aux Nouvionnais sur quelle règle objective repose cette exclusion.

Didier HOUACINE et Amandine HOUACINE – Conseillers municipaux

Thiérache d'avenir – Un nouveau souffle pour Le Nouvion



Annexe 3

Réponse du Maire concernant la mise à disposition des salles et locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord le cadre juridique applicable.

L'article L.2121-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Le Nouvion en Thiérache n'étant pas concerné par ce seuil démographique, les conseillers municipaux d'opposition ne disposent donc pas, au titre de cet article, d'un droit spécifique à la mise à disposition d'un local communal.

Cela ne signifie toutefois pas qu'une mise à disposition ponctuelle d'un local soit interdite.

Le Code général des collectivités territoriales permet en effet l'utilisation de locaux communaux dans certaines conditions et confie au maire la détermination de leurs conditions d'utilisation, compte tenu notamment des nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal peut, lorsqu'il y a lieu, fixer la contribution financière correspondante.

Il convient donc de distinguer clairement l'existence d'un droit spécifique à disposer d'un local au titre du mandat de conseiller municipal d'opposition, qui n'est pas applicable dans notre commune, de la possibilité d'autoriser ponctuellement l'utilisation d'un local communal dans le respect des règles qui lui sont applicables.

Une nécessaire clarification des règles applicables à l'ensemble des locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il a précisément annoncé, au cours de cette séance du Conseil municipal, sa volonté de procéder à une remise à plat générale des conditions d'utilisation de l'ensemble des bâtiments, salles et locaux appartenant à la commune.

Il apparaît en effet nécessaire de disposer désormais d'un cadre plus clair, plus homogène et plus facilement compréhensible par tous.

Un recensement de l'ensemble des locaux communaux va donc être réalisé.

Pour chacun d'entre eux devront notamment être précisés :

- sa destination et les utilisations autorisées ;
- les catégories d'utilisateurs susceptibles d'en bénéficier ;
- les conditions de réservation et de mise à disposition ;
- les règles de sécurité et la capacité d'accueil ;
- les responsabilités respectives de la commune et des utilisateurs ;
- les assurances devant obligatoirement être produites ;
- les modalités de remise et de restitution des clés ;
- les conditions de nettoyage et de restitution du local ;
- les éventuelles cautions ;

- les conventions à établir ;
- et, le cas échéant, les tarifs applicables.

Une commission municipale sera chargée d'examiner l'ensemble de ces éléments.

L'objectif est de pouvoir présenter au Conseil municipal, au début de l'année 2027, un dispositif d'ensemble comprenant des règlements d'utilisation actualisés, de nouvelles conventions lorsque cela sera nécessaire et une tarification harmonisée.

Les différents tarifs des salles et locaux communaux pourront notamment être regroupés dans une délibération tarifaire d'ensemble afin de rendre leur présentation et leur évolution futures plus simples et plus lisibles.

Situation des locaux actuellement sollicités

Concernant plus particulièrement l'Espace muséal, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci possède une destination spécifique et n'a pas vocation à constituer une salle de réunion mise à disposition de manière générale.

Le fait que ce lieu ait pu être utilisé ponctuellement dans le passé pour certaines manifestations ou réunions ne modifie pas sa destination première et ne crée pas un droit général à son utilisation.

Concernant la salle située rue de l'Église, son utilisation est actuellement réservée aux associations dans les conditions définies par la commune.

Il ne paraît donc pas opportun de modifier ponctuellement les conditions actuelles d'utilisation d'un local au bénéfice d'une demande particulière alors qu'une remise à plat générale vient précisément d'être annoncée.

Assurance et responsabilité

Monsieur le Maire souligne également qu'une mise à disposition d'un bâtiment communal ne peut être organisée sans que les responsabilités de chacun soient clairement définies.

À ce jour, la demande présentée n'est accompagnée d'aucune attestation d'assurance couvrant l'occupation du local sollicité.

Cette remarque n'est naturellement pas spécifique aux conseillers concernés.

La production d'une attestation d'assurance adaptée devra faire partie des règles générales applicables aux utilisateurs concernés, au même titre que l'identification du responsable de la réservation, le respect des consignes de sécurité, la responsabilité en cas de dégradation et les conditions de restitution du local.

Il s'agit précisément d'éviter que ces différentes questions continuent d'être appréciées au cas par cas et sans cadre suffisamment harmonisé.

Égalité de traitement et critères objectifs

Enfin, concernant la question de l'égalité de traitement soulevée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique que c'est précisément l'un des objectifs de la démarche engagée.

Il ne s'agit ni de favoriser ni de défavoriser une demande en fonction de l'appartenance d'un conseiller à la majorité ou à l'opposition.

Les futures règles devront permettre d'examiner les demandes sur la base de critères objectifs : destination du local, nature de l'utilisation envisagée, disponibilité, sécurité, assurance, responsabilité et conditions financières éventuellement applicables.

À l'issue de ce travail, chacun devra pouvoir savoir clairement quels locaux peuvent être utilisés, pour quels usages, par quelles catégories d'utilisateurs et dans quelles conditions.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne s'agit donc pas de fermer par principe l'accès aux locaux communaux, mais au contraire de mettre en place un cadre général, transparent et cohérent.

La commission municipale examinera ces questions dans leur ensemble et les nouvelles dispositions seront ensuite soumises au Conseil municipal, avec l'objectif d'une mise en œuvre au début de l'année 2027.

QUESTIONS DIVERSES

Réponses du Maire – Version courte

1. Bâtiment Ernest LAVISSE

- Le nouveau conseil municipal étant installé depuis le mois de mars, est-il prévu d'organiser, avec l'ensemble des élus, une visite du bâtiment Ernest LAVISSE afin de disposer d'un état des lieux partagé ?

- Quel est l'état d'avancement des travaux engagés sur ce bâtiment, notamment au regard des difficultés rencontrées suite à la défaillance d'une entreprise intervenante ?

1. BÂTIMENT ERNEST-LAVISSE

Concernant une visite du bâtiment par les élus est naturellement prévue, nous l'organiserons simplement lorsque l'avancement du chantier permettra une visite utile et dans de bonnes conditions de sécurité. D'ailleurs je précise qu'il y a des réunions de chantier le jeudi matin et que Mr Houacine pourra participer à l'une d'elles.

Pour les travaux, nous avons repris un chantier de plus de 2 millions d'euros, engagé avant notre arrivée, qui rencontre malheureusement des difficultés, notamment à la suite de la défaillance d'une entreprise.

La fin des travaux, initialement envisagée pour novembre, devrait plutôt intervenir au début de l'année prochaine.

Il faudra ensuite équiper le bâtiment et en assurer durablement le fonctionnement et l'entretien.

Des subventions importantes sont attendues, mais le reste à charge communal restera lourd. Nous serons également attentifs aux éventuelles conséquences de l'évolution du FCTVA.

Notre priorité est donc maintenant très simple : terminer ce chantier dans les meilleures conditions et en maîtriser autant que possible le coût final pour la commune.

2. Compte rendu de la commission travaux

- Suite à la commission travaux, qui s'est tenue en date du 20 mai dernier, un compte rendu est-il prévu à destination de l'ensemble des élus, afin que chacun puisse disposer du même niveau d'information sur les dossiers en cours ? De manière plus générale, ce principe de compte rendu est-il également envisagé pour l'ensemble des commissions, afin de garantir une information homogène et régulière à tous les élus ?

2. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

Sur ce point, notre règlement intérieur est clair : un compte rendu des commissions doit être transmis aux conseillers.

Il faut néanmoins préciser qu'aucune décision particulière n'a été prise lors de cette réunion. La principale conclusion avait été de solliciter l'ADU afin d'obtenir des propositions techniques plus complètes.

L'instruction de ce type de dossier est toujours relativement longue. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente de ces propositions.

Dès que nous disposerons d'éléments suffisamment précis, la commission travaux sera naturellement réunie à nouveau afin de poursuivre l'étude de ces dossiers sur des bases concrètes.

3. Audibilité des débats en séance

- Plusieurs personnes présentes dans le public lors des derniers conseils municipaux ont signalé qu'elles ne parvenaient pas à entendre correctement l'ensemble des échanges entre les élus, ce qui limite leur capacité à suivre les débats et à bénéficier pleinement de la transparence des travaux du conseil. Afin d'améliorer les conditions d'audition pour le public, serait-il possible d'étudier la mise en place d'un dispositif sonore adapté, par exemple l'ajout de deux ou trois micros mobiles, utilisables par les élus lors de leurs interventions ?

3. AUDIBILITÉ DES DÉBATS

La remarque est recevable. Si le public rencontre des difficultés pour entendre les débats, nous regarderons une solution simple, notamment avec des micros mobiles par exemple. Un tel équipement avait été envisagé par l'équipe municipale précédente mais abandonné en raison du coût assez élevé.

4. Plan canicule communal

- Suite aux épisodes de canicule successifs que notre commune vient de traverser, pourriez-vous nous préciser si un plan canicule a été formellement établi au niveau communal ?

- Afin que l'ensemble des élus puisse répondre de manière fiable et cohérente aux habitants lorsqu'ils nous sollicitent sur ce sujet, nous souhaiterions connaître :

- Qui est chargé de la mise en œuvre du plan,
- Quelles sont les modalités de suivi, de coordination et d'activation du dispositif,
- Et quelle méthode opérationnelle est appliquée pour identifier les personnes vulnérables, organiser les actions de prévention, diffuser les informations et assurer la continuité des mesures en période de fortes chaleurs...

4. PLAN CANICULE

Oui, le dispositif existe et il est opérationnel.

Le CCAS tient un registre communal des personnes vulnérables, directement suivi par sa directrice. En période de canicule, les procédures sont concrètes : appels téléphoniques, prises de nouvelles et suivi des personnes fragiles.

Notre directrice du CCAS étant également directrice du service d'aide à domicile, nous bénéficions en plus de personnels formés et présents quotidiennement auprès de nombreuses personnes âgées.

Nous avons encore renforcé ce dispositif cette année avec la mise en place de notre réseau de soutien aux seniors.

Les personnes qui semblaient isolées ou en difficulté ont été recensées par nos services et ont déjà reçu une ou plusieurs visites.

Mais ce réseau n'a pas vocation à intervenir uniquement de manière ponctuelle. Ses nombreux membres bénévoles, restent mobilisés tout au long de l'année, à la demande des personnes âgées ou de leur entourage, mais également de leur propre initiative lorsqu'une situation mérite une attention particulière.

Les personnes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de visites régulières et conserver un lien avec quelqu'un qui pourra être attentif à leur situation et, si nécessaire, donner l'alerte ou les orienter vers nos services.

Nous ne voulons donc pas simplement d'un plan canicule qui existe sur le papier. Nous voulons une véritable vigilance de proximité, humaine et présente tout au long de l'année.

5. Climatisation réversible dans les bâtiments municipaux

- Lors de précédents mandats, notamment lors des investissements concernant la médiathèque et la salle polyvalente, j'avais plaidé en faveur de l'installation d'un système de climatisation réversible, permettant d'assurer des conditions de confort tant en période froide qu'en période de fortes chaleurs. Cette solution, qui aurait facilité l'utilisation des bâtiments tout au long de l'année, n'avait alors pas été retenue par la majorité des élus.

Nous arrivons aujourd'hui à la réception du bâtiment scolaire Ernest-Lavisse, dans un contexte où les épisodes de canicule deviennent de plus en plus fréquents et où les besoins de rafraîchissement dans les bâtiments publics, y compris scolaires, sont particulièrement sensibles.

Dans ce cadre, pourriez-vous nous préciser :

- Si un système de climatisation réversible a été prévu dans le bâtiment scolaire Lavisse ;
- Si d'autres investissements complémentaires sont envisagés pour garantir des conditions d'accueil adaptées en période de chaleur ;
- Et, plus largement, si la municipalité actuelle - sous l'impulsion de Monsieur le Maire - envisage désormais d'intégrer systématiquement ce type d'équipement dans les futurs projets ou rénovations de bâtiments communaux.

5. CLIMATISATION RÉVERSIBLE

Pour le bâtiment Lavisse, les choses sont différentes. Il est exact qu'une climatisation réversible a été proposée par les architectes lors du précédent mandat et qu'elle n'a finalement pas été retenue par la municipalité de l'époque.

Nous héritons aujourd'hui d'un marché déjà attribué et devons respecter les prestations qui y ont été prévues. Il n'est donc pas possible de modifier aussi simplement un chantier de cette importance alors qu'il est déjà largement engagé.

Cela ne signifie absolument pas que nous sous-estimons le problème, bien au contraire. Avec le réchauffement climatique et la multiplication des périodes de fortes chaleurs, le confort d'été de nos bâtiments publics va devenir une véritable priorité, tout particulièrement dans nos écoles.

Le bien-être des enfants, des enseignants et de l'ensemble des personnels qui y travaillent est pour nous essentiel.

C'est pourquoi, à ma demande, les services municipaux ont d'ores et déjà sollicité des entreprises afin d'obtenir des devis pour étudier la climatisation de plusieurs bâtiments communaux, avec une attention particulière portée à nos écoles.

Mais nous devons aussi être responsables financièrement. Notre priorité immédiate reste de terminer et de financer le très important chantier Lavisse. Avant d'engager de nouveaux investissements, nous rechercherons donc le maximum de subventions et d'aides mobilisables, afin de limiter autant que possible la charge supportée par la commune.

Nous savons qu'il faudra agir. La question n'est donc plus de savoir s'il faut prendre en compte le confort d'été de nos bâtiments, mais de déterminer les priorités, le calendrier et surtout les financements qui nous permettront de le faire sérieusement.

6. Groupement d'achats d'énergie / Complémentaire santé

- L'échelle la plus pertinente ne serait-elle pas celle de la Communauté de communes, ou ne serait-il pas opportun de s'allier à d'autres groupements existants afin de pouvoir négocier au mieux les

tarifs, faire bénéficier ainsi nos concitoyens des meilleurs prix possibles et éviter une charge de gestion communale importante ? Même question concernant la complémentaire santé.

6. GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La mutualisation peut être étudiée, mais procédons dans l'ordre.

Ces deux démarches ont été engagées par notre municipalité et nous venons de consulter les Nouvionnais pour connaître leurs besoins.

Je constate d'ailleurs avec un petit sourire que nos initiatives suscitent suffisamment d'intérêt pour que certains souhaitent déjà nous expliquer comment les développer. C'est finalement plutôt bon signe !

Attendons d'abord les réponses aux questionnaires.

Ensuite, nous regarderons la meilleure solution : dispositif local, groupement existant ou éventuellement mutualisation avec d'autres collectivités.

Pour la CCTC, il faudra d'abord vérifier que cela corresponde à ses compétences. Et avec 68 communes, veillons aussi à ne pas transformer une idée simple en usine à gaz administrative.

Nous ne sommes fermés à rien, mais permettez-nous d'abord d'aller au bout des actions que nous avons engagées avant que certains ne commencent à vouloir se les approprier.

L'essentiel reste que les Nouvionnais en tirent le meilleur bénéfice.

7. Cantines scolaires

- Une visite est-elle envisagée pour les réfectoires LAVISSE et RICHEPIN ?

7. CANTINES SCOLAIRES

Une visite des nouvelles installations par les élus est naturellement déjà prévue.

Pour Lavisse, la nouvelle organisation est désormais en place. Concernant Richepin, les travaux et les aménagements sont encore en cours.

Nous avons volontairement laissé une large place aux techniciens des services techniques et aux professionnels des cuisines municipales pour définir l'aménagement pratique des locaux. Ce sont eux qui connaissent le mieux les contraintes de fonctionnement, de circulation, de service et les besoins quotidiens des enfants et du personnel.

Comme nous l'avions prévu, la visite sera donc organisée lorsque l'ensemble des installations sera achevé et pleinement opérationnel.

Les élus pourront ainsi découvrir les équipements dans leur configuration définitive et constater concrètement les conditions d'accueil et de restauration proposées aux enfants.

Il me paraît beaucoup plus logique et utile de procéder ainsi que d'organiser aujourd'hui la visite d'installations qui ne sont pas encore totalement terminées.

8. Éclairage public :

- Est-il envisageable d'organiser une réunion de la commission travaux afin d'étudier ensemble les différentes propositions portant sur la question de l'éclairage public, au vu des difficultés rencontrées ?

8. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Oui, la commission travaux pourra naturellement être réunie sur ce dossier, mais il serait prématuré de le faire dans l'immédiat.

Comme je l'ai précisé en début de réunion, j'ai rencontré le 15 septembre Monsieur Dudebout, président de l'USEDA, et j'en ai profité pour l'alerter sur le triste état d'une partie de notre éclairage public ainsi que sur les problèmes de sécurité qui peuvent en résulter.

À la suite de cet échange, il me reçoit prochainement dans les locaux de l'USEDA.

Il faut rappeler que la commune n'exerce plus directement la compétence relative à l'éclairage public. Nous devons donc travailler avec l'USEDA et attendre son expertise ainsi que ses arbitrages

techniques et financiers avant de pouvoir déterminer précisément ce qu'il est possible de réaliser, dans quel ordre, à quel coût et avec quelles aides.

C'est seulement lorsque nous disposerons de ces éléments que la réunion de la commission travaux prendra tout son sens. Elle pourra alors étudier un dossier concret, examiner les priorités et formuler ses propositions, plutôt que de se réunir aujourd'hui pour constater ensemble une situation que nous connaissons déjà, sans disposer encore des réponses techniques et financières nécessaires.

Nous envisageons que la Ville puisse consacrer à ce programme une participation pouvant aller jusqu'à environ 75 000 euros par an. Le montant réellement supporté par la commune dépendra toutefois du programme retenu avec l'USEDA, de sa participation financière et de l'ensemble des financements et dispositifs d'aide qui pourront être mobilisés, notamment au titre des économies d'énergie.

Nous avancerons progressivement, secteur par secteur, en donnant la priorité aux situations les plus urgentes et, en premier lieu, à celles qui peuvent poser des problèmes de sécurité.